



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JULIEN-DE-COPPEL PROCES-VERBAL

Séance du 9 juillet 2025

Affiché en exécution de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

L'an deux mille vingt-cinq le neuf juillet à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2025

Présents : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD, Madame Monique FAURE, Monsieur Dominique SERRE, Madame Flavie JURDYC, Monsieur Stéphane DEMONCHY, Monsieur Gilles BERNET, Madame Karine PRADELLE, Madame Marie-Christine VIGIER, Monsieur Jean-Philippe REUSSNER, Madame Claudine BERGER.

Absents Excusée : Madame Adeline CIPRIANI GIRARDIN, Monsieur Patrick CHAVAROT, Madame Charline MONNET, Monsieur Hervé VILANOVA

Procurations : Monsieur Patrick CHAVAROT donne procuration à Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD, Madame Charline MONNET donne procuration à Monsieur Dominique VAURIS, Monsieur Hervé VILANOVA donne procuration à Monsieur Stéphane DEMONCHY

1. Désignation du secrétaire de séance

Avant de commencer la réunion il y a lieu de nommer la secrétaire de séance, Madame Monique FAURE se propose d'assurer le secrétariat de la séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 juin 2025

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente du 18 juin 2025, il est adopté à l'unanimité après rectification de l'horaire de fin indiqué sur le procès-verbal.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point 9 à l'ordre du jour concernant la création d'un poste non permanent d'adjoint technique pour une durée de 5.51/35^{ème} et un point 10 concernant le Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Monsieur le Maire portera également à la connaissance du conseil municipal le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement 2024.

3. D01-090725 Billom Communauté - Groupement de commandes Papeterie et fournitures administratives et scolaires

Le groupement de commande actuellement en place pour l'achat de papier et de fournitures administratives et scolaires se termine à la fin de l'année.

Billom communauté propose donc à la commune d'adhérer à nouveau au groupement de commandes :

- « papier » avec le lot 1 papeterie
- et le lot 2 « fournitures administratives et scolaires »,

Depuis 2016, la commune est seulement adhérente au groupement de commandes de Billom communauté concernant les ramettes de papier.

Ce nouveau groupement aura une durée de 4 ans (le marché étant de 1 an renouvelable 3 fois). L'appel d'offres (marché à bon de commande) est prévu pour septembre.



Monsieur le Maire propose que la commune adhère :

- au groupement de commandes concernant « l'achat de papeterie et de fournitures administratives et scolaires » avec le lot 1 « papeterie » et le lot 2 « fournitures administratives et scolaires ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'acter la participation de la commune au groupement de commandes concernant :

- « l'achat de papeterie et de fournitures administratives et scolaires » avec le lot 1 la papeterie, et le lot 2 « fournitures administratives et scolaires »,
- d'approuver la désignation de Billom Communauté comme coordonnateur du groupement,
- d'approuver la rédaction puis la signature d'une convention de groupement pour en fixer les modalités pratiques,
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette délibération.

4. D02-090725 - Billom Communauté : rapport d'activités 2025

Monsieur le Maire a donné lecture du rapport d'activité 2025 de Billom Communauté.

Il est disponible sur les sites internet de la commune et de Billom Communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte, à l'unanimité, du rapport d'activité 2025 de Billom Communauté.

Commentaire : l'attribution de compensation de Billom communauté n'a pas évolué depuis 10 ans. Elle est à hauteur de 1 257 466 €. Depuis 2017, aucun impôt n'a été réévalué. Voici quelques exemples d'actions de Billom Communauté :

- L'école de musique a accueilli en 2024 284 élèves dont 70 adultes.
- La mise en place du guichet unique dans l'accueil de la petite enfance a simplifié les démarches informatives des familles.
- Billom communauté aide des administrés propriétaires bailleurs ou occupants dans l'amélioration de leur habitat.
- L'antenne Maison Sport Santé à Billom va prochainement mise en place.
- Le parc d'activités de Billom a des difficultés à attirer les entreprises, mais les efforts se poursuivent dans la recherche d'installation de nouvelles structures.

5. D03-090725 - FINANCES - Décision modificative n°2 – budget communal

Un virement de crédit doit être réalisé de fonctionnement en fonctionnement car en 2023 la commune a reçu deux fois le montant de 1500 € par la société ATC France concernant la location du terrain où est installée l'antenne téléphonique d'Orange situé au lieu-dit « Larmat »

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville,

Considérant qu'il est nécessaire de faire une annulation sur exercice antérieur 2023 au compte 673.

Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD propose au conseil municipal :

- d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 de la commune :
Section de fonctionnement – Recettes
Chapitre 67 : Ouverture des crédits au 673 de 1500 €



Chapitre 011 : Diminution des crédits au chapitre 60632 de 1500 €.

VIREMENT DE CREDITS					
Sens	Section	Chap	Article	Objet	Mon- tant
CREDITS OUVERTS					
Recette	Fonctionnement	67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	1500 €
CREDITS REDUITS					
Recette	Fonctionnement	011	60632	Fournitures de petit équipement	1500 €

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise cette décision modificative du budget de l'exercice 2025 de la commune.

6. D04-090725 FINANCES - Admission en non-valeur de titres de recettes de 2023 et 2024

En date du 24 juin 2025, le responsable de la Trésorerie de Thiers nous a fait parvenir un état de présentation en non-valeur pour des titres dont elle n'a pas pu obtenir le recouvrement.

Le conseil municipal doit délibérer sur l'acceptation ou non de ces non-valeurs.

Le montant s'élève à 44,48 €, numéro de liste 7575961432.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'admission en non-valeur.

Il conviendra d'émettre un mandat au compte 6541.

7. D05-090725 Commande publique - Groupement de commandes en vue de la passation d'un marché accord cadre travaux à marchés subséquents pour les travaux d'eau potable, travaux d'assainissement des eaux usées et travaux d'assainissement des eaux pluviales.

Le conseil municipal,

Vu le programme travaux d'eau potable du SMEA de la Basse Limagne, pour les exercices 2026 à 2030

Vu le programme travaux d'assainissement des eaux usées du SIAREC, pour les exercices 2026 à 2030

Vu le programme travaux d'assainissement des eaux pluviales des différentes communes se trouvant sur le périmètre commun du SMEA de la Basse Limagne et du SIAREC,

Considérant les préoccupations de l'ensemble de ces collectivités pour gérer de manière optimale leurs services et leurs dépenses,

Considérant l'intérêt pour l'ensemble de ces collectivités de réaliser leurs travaux respectifs avec la même entreprise,

Considérant que pour faciliter la gestion des marchés de travaux d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'assainissement des eaux pluviales et permettre des économies d'échelle, la mutualisation des procédures de passation des marchés est pertinente,

Et après présentation détaillée de Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD,

Commune de Saint-Julien-de-Coppel – Procès-verbal CM du 9 juillet 2025

Page 3 sur 7



Décide :

- **De constituer** un groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'eau potable, des travaux d'assainissement des eaux usées et d'assainissement de eaux pluviales définis ci-dessus, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique (accord cadre travaux à marchés subséquents),
- **De désigner** le SMEA de la Basse Limagne comme coordonnateur du groupement,
- **D'établir** une convention de groupement pour en fixer les modalités pratiques, conformément au projet ci annexé,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **D'élire** Monsieur Dominique VAURIS, représentant titulaire et Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD, représentant suppléant pour la commission d'appel d'offres de l'accord cadre
- **D'élire** Monsieur Dominique VAURIS, représentant titulaire et Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD, représentant suppléant pour la commission d'appel d'offres des marchés subséquents.

8. D06-090725 Ressources Humaines - Création d'un poste non permanent d'adjoint technique pour une durée de 28/35ème heures

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de L 332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Considérant le surplus d'activité actuel au service technique en l'absence d'un employé,

Article 1 :

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de créer les emplois de la collectivité.

Article 2 :

L'autorité territoriale propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité : un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C.

Cet emploi est créé dans les conditions suivantes :

- pour une durée de 10 mois et 3 jours à compter du 1^{er} septembre 2025
- à temps non complet à raison de 28/35^{ème} soit 33,09/35^{ème} sur la période requise
- Rémunération sur la base du minimum de traitement fixé sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- à compter du 1^{er} septembre 2025, de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.



9. D07-090725 RH - Création d'un poste non permanent d'adjoint technique pour une durée de 5.50/35^{ème}

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de L 332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Considérant le surplus d'activité au service périscolaire,

Article 1 :

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de créer les emplois de la collectivité.

Article 2 :

L'autorité territoriale propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité : un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C.

Cet emploi est créé dans les conditions suivantes :

- pour une durée de 10 mois et 3 jours à compter du 1^{er} septembre 2025
- à temps non complet à raison de 5,50/35^{ème} soit 6,50/35^{ème} sur la période requise.
- Rémunération sur la base du minimum de traitement fixé sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- à compter du 1^{er} septembre 2025, de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

10. D08-090725 FINANCES – Participation de la commune au Fonds Solidarité Logement (FSL) du département

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) est un levier essentiel des politiques de logement en faveur des personnes défavorisées notamment dans le cadre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Outil social du plan, le FSL permet de garantir le droit au logement, en aidant les personnes et ménages à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir, alors qu'ils éprouvent des difficultés particulières, en raison notamment, de l'inadaptation de leurs ressources, de leurs conditions d'existence, ou qu'ils sont confrontés à un cumul de difficultés.

Le FSL hors territoire métropolitain est un dispositif de solidarité à caractère mutualiste. En effet, les aides financières attribuées, reposent sur les crédits réservés par le Département dans son budget annuel et les contributions des autres financeurs du Fonds : les communes, les caisses d'allocations familiales, les fournisseurs d'eau et énergie, les bailleurs sociaux. C'est pourquoi, le conseil départemental du Puy-de-Dôme sollicite l'ensemble des Maires des 443 communes du département, hors périmètre métropolitain, afin que ces dernières puissent contribuer à cette



solidarité en faveur des plus démunis.

Le conseil municipal, après délibérations et à l'unanimité, apporte sa participation financière d'un montant de 500 € et autorise Monsieur le Maire à signer l'accord de participation au Fonds de Solidarité Logement 2025.

La dépense prévue au budget sera imputée sur le compte 65733.

11. SIAREC - Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement 2024

Le Conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement 2024.

Ils sont disponibles sur les sites internet de la commune et du SIAREC.

Commentaire : sur la commune on retrouve 346 assainissements non collectifs dont 13 sont conformes, 111 non conformes mais sans risque sanitaire et 97 non conformes présentant quant à eux des risques.

En 2024, le SIAREC a procédé, sur son territoire, à 69 contrôles de conception, 48 contrôles de bonnes exécutions de travaux, 391 contrôles de fonctionnement, 35 contrôles de vente et 10 animations groupées.

Pour l'instant aucun contrôle, à part à l'occasion des ventes, n'a été effectué en 2024 sur Saint-Julien-de-Coppel.

12. Retour sur les manifestations

- ✓ Point sur la kermesse de l'école : manque de bénévoles chez les parents d'élèves pour aider au bon suivi de la manifestation.
- ✓ Assemblée générale du foot : le bureau est renouvelé avec sa présidente, Nadine CEDARO.

Manifestations futures :

- ✓ Lundi 14 juillet :
 - 11h, cérémonie a Monuments aux Morts,
 - 12h, repas champêtre sur le breuil ou dans la salle de fêtes, organisé par l'association Télédome

Questions diverses :

- ✓ Offre de service civique à l'école primaire pour la rentrée 2025-2026.
- ✓ L'association du « Théâtre jeune » cherche un bénévole encadrant qui souhaite s'investir pour prendre la suite.
- ✓ Changement et mise en place d'un nouveau poteau incendie et installation d'un nouveau poteau vers la chapelle à Contournat dans le cadre des travaux qui s'y déroulent.
- ✓ Un conseiller a fait la remarque que certains propriétaires n'entretenaient pas leurs terrains causant des nuisances aux riverains. Un courrier de la mairie sera envoyé à ces personnes.

Prochains conseils municipaux :

Mercredi 17 septembre

Mercredi 15 octobre



Mercredi 26 novembre

Mercredi 17 décembre

Fin de séance à 20h45

Le Maire,

La secrétaire de séance,

M. Dominique VAURIS

Mme. Monique FAURE